

CANDIDATURE
Dessinez l'océan !

fondation  **GLÉNAT**

FONDATION

DE LA MER

fondation  **GLÉNAT**

FONDATION

DE LA MER

Prénoms et nom de l'artiste :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

E-mail :

Site Internet / Blog:

Téléphone direct :

Objectifs et description de l'œuvre adressée dans le cadre de cet appel à illustrations :

Cession de droits

La participation au présent appel à illustrations implique l'acceptation entière et sans réserve par le Lauréat de la cession de droits suivante sans autre rémunération que la dotation prévue au présent règlement :

Le droit de reproduire, d'adapter, de représenter tout ou partie de l'Illustration et ses adaptations et traductions, en toutes langues, pour tous publics, sous toutes formes, procédés et supports, actuels ou futurs, connus ou inconnus, et notamment sous forme de produits ou de services dits de « merchandising » définis comme l'association d'un ou plusieurs éléments de l'Illustration à la mise à disposition d'un produit ou d'un service, quel que soit le procédé - notamment exploitation commerciale et/ non-commerciale caractère promotionnel, publicitaire ou autres -, que l'élément constitue l'objet même du produit ou du service, ou qu'il en constitue l'accessoire - lots, associée à d'autres œuvres de même genre ou d'un genre différent ou associée à d'autres produits de quelque nature que ce soit.

La présente cession est consentie pour la durée de protection des droits d'auteur et pour le territoire du Monde entier.

Le Lauréat ne pourra s'opposer, sous réserve de son droit moral, à toute retouche ou modification du cadrage initial de l'Illustration en vue notamment de répondre aux contraintes techniques des objets et/ou goodies développés et exploités par les Organismes.

Il est convenu que les Organismes ou toute autre personne désignée par elle à cet effet, seront seules juges de l'utilisation de l'Illustration, et qu'ils ne prennent notamment, vis-à-vis du Lauréat, aucun engagement concernant sa diffusion. Dans le cas où l'Illustration ne serait pas exploitée, le Lauréat ne pourrait faire valoir contre les Organismes aucun droit à indemnisation à quelque titre que ce soit au-delà de la dotation prévue par le présent règlement.

Le Lauréat déclare être seul propriétaire des droits attachés à son Illustration et déclare expressément aux Organismes qu'il n'a introduit dans celle-ci aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et/ou de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon, qu'il en est le seul et unique auteur et qu'il n'a fait ou ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par les Organismes, des droits cédés par les présentes.

Il est entendu que la dotation forfaitaire prévue au présent règlement sera versée par les Organismes en contrepartie de la sélection de l'Illustration et de la cession de droits afférentes, conformément à l'article L.131-4 4° du Code de la Propriété Intellectuelle.

Il est notamment précisé que l'ensemble des recettes réalisées dans le cadre de l'utilisation de l'Illustration pour les objets et/ou goodies développés par les Organismes seront intégralement reversés à la Fondation de la Mer.

Les Organismes s'engagent, dans la mesure du possible selon les contraintes techniques des objets et/ou goodies développés et exploités par les Organismes, à faire figurer pour les exploitations de l'Illustration, dans des conditions laissées à leur discrétion, le nom du Lauréat ou le pseudonyme que celui-ci lui aura indiqué.

La présente cession est soumise au seul droit français. Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente session, attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents.

Transfert de propriété

La participation au présent appel à illustrations implique l'acceptation entière et sans réserve par le Lauréat du transfert de propriété de l'œuvre originale sur son support matériel ou, en cas d'œuvre numérique, d'un tirage signé en faveur de la Fondation de la Mer en vue de sa revente dans le cadre d'une vente aux enchères par la Fondation de la Mer dont l'ensemble des bénéfices sera dévolu à ses activités

Le transfert de propriété implique sans contrepartie financière autre que celle prévue aux présentes, le transfert de la propriété matérielle de l'œuvre en question en vue de pouvoir en disposer dans le cadre de sa mise en vente aux enchères par le biais de tous les canaux habituels de vente aux enchères au prix que La Fondation de la Mer pourra en obtenir sans que le candidat et/ou le lauréat ne puisse s'y opposer.

De plus, le transfert de propriété de l'œuvre sera assorti de la cession des droits de représentation publique et/ou privée de l'œuvre ainsi que les droits de reproduction et de représentation de l'œuvre sur les supports de communication nécessaires à la mise en vente par le biais d'une mise aux enchères.

Fait à
Signature

le